



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Égalité des chances

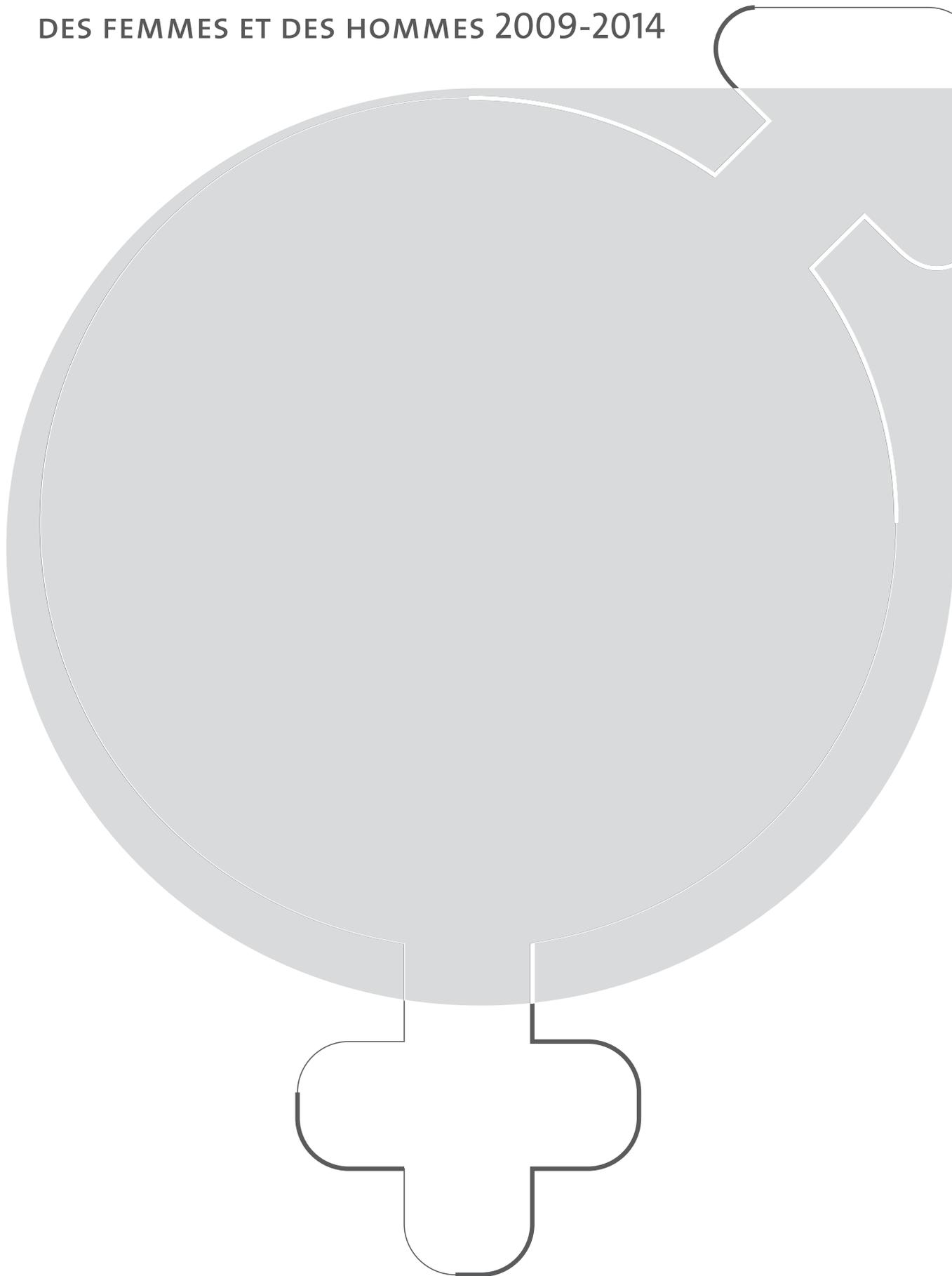
PLAN D'ACTION NATIONAL DE L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES 2009-2014





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Égalité des chances

PLAN D'ACTION NATIONAL DE L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES 2009-2014



SOMMAIRE

I. Les engagements internationaux	6
II. Le contexte national	9
III. La méthode choisie	12
IV. Les domaines d'action politique	15
1. Pauvreté et lutte contre l'exclusion sociale	15
2. Education, formation et recherche	15
3. Santé	16
4. Violence, traite, prostitution	16
5. Coopération	16
6. Monde économique	16
7. Prise de décision	17
8. Mécanismes institutionnels	17
9. Exercice des droits fondamentaux	17
10. Médias	18
11. Environnement	18
12. Discrimination à l'égard des filles	18
V. Les indicateurs utilisés	19
VI. Annexes	27

Edité par et disponible au:

Ministère de l'Egalité des chances
L – 2921 Luxembourg
T 2478 5814
F 24 18 86
E info@mega.public.lu
www.mega.public.lu

ISBN: 978-2-919876-90-7

2010



PLAN D'ACTION NATIONAL DE L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES 2009-2014

Afin de documenter son engagement en faveur de la réalisation de l'égalité de droit et de fait entre les femmes et les hommes, le Gouvernement luxembourgeois s'est doté du premier plan d'action national de l'égalité des femmes et des hommes (PAN Egalité) en 2006.

La démarche choisie était celle de ladite double approche consistant, à la fois et parallèlement, à intégrer la dimension du genre dans l'ensemble des politiques menées et à engager des actions spécifiques en faveur de l'un ou de l'autre sexe, actions qui s'avèrent être nécessaires pour éliminer des inégalités persistantes.

A côté de la stratégie politique basée sur les douze thèmes prioritaires de la plate-forme d'action de Pékin, le Gouvernement s'était donné les moyens d'analyse et d'évaluation des mesures envisagées à être réalisées pendant la période 2006-2008.

Lors de l'élaboration du présent plan d'action national de l'égalité des femmes et des hommes qui couvrira les années 2009 à 2014, il a été tenu compte aussi bien des conclusions de cette évaluation que des engagements politiques et législatifs pris par le Luxembourg et au niveau national et au niveau international.

I. LES ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX

1. L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (ONU)

1.1. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)

Ayant ratifié la convention CEDAW, le Luxembourg a accepté de mettre en oeuvre les engagements contenus dans la Convention et notamment de se soumettre à la procédure de suivi de la mise en oeuvre des obligations prévues par la Convention.

Ainsi, le Luxembourg est tenu de présenter un rapport tous les 4 ans sur les mesures adoptées pour donner effet à la Convention. Après chaque présentation le Comité CEDAW, chargé du suivi de la mise en oeuvre de la Convention par les Etats parties, émet des recommandations et demande de rapporter les suites y données lors de la remise du rapport suivant¹.

La politique de l'égalité des femmes et des hommes des dernières années a été évaluée dans le contexte du 5e rapport portant sur la mise en oeuvre de la CEDAW et de l'examen de ce rapport en 2008 par le Comité de suivi de la convention.

En général, le Comité a noté, pour le Luxembourg, une évolution positive de la situation des femmes.

Il a pourtant émis des recommandations d'actions concrètes pour atteindre l'égalité de droit et de fait, notamment en matière de sensibilisation, d'information et de formation des responsables politiques, de la magistrature, de l'enseignement et de la police.

Ainsi, il a conseillé au Gouvernement de reconduire son plan d'action national de l'égalité 2006-2009. La structure du plan d'action et la double approche - intégration de la dimension du genre dans les mesures politiques et actions spécifiques en faveur de l'un ou de l'autre sexe - ont été confirmées par l'évaluation.

D'après le Comité CEDAW, différents domaines d'action demandent pourtant encore une intervention politique particulière étant donné qu'ils influencent l'évolution de la situation des femmes. Les domaines identifiés sont notamment l'éducation, la formation, la santé et la sécurité sociale, le travail, la lutte contre la violence, le risque de pauvreté et le changement de mentalité et de comportement.

Les prochains rapports luxembourgeois (6^{ème} + 7^{ème}) doivent être soumis pour mars 2014.

1.2. La Convention des droits de l'Homme

Le Conseil des droits de l'Homme de l'ONU a adopté en 2007 sa mise en place des institutions lui fournissant les éléments pour le guider dans ses futurs travaux. Parmi ces éléments, il y a lieu de citer le nouveau mécanisme d'examen périodique universel qui permet d'évaluer les situations de droits de l'homme dans chacun des 192 Etats membres de l'ONU.

La Convention des droits de l'Homme demande également un suivi détaillé en matière d'égalité des femmes et des hommes. Le prochain examen périodique universel aura lieu en 2012.

1.3. Les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD)

L'Assemblée du Millénaire de l'Assemblée générale de l'ONU, qui s'est tenue en 2000 à New York, rassemblant 147 chefs d'Etat et de Gouvernement, s'est achevée par l'adoption de la «Déclaration du millénaire».

Huit «objectifs du millénaire pour le développement» (OMD) ont été fixés et doivent être atteints à la date butoir de 2015. Le troisième de ces objectifs concerne la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

¹ Voir les différents rapports sur www.mega.public.lu

2. L'UNION EUROPÉENNE (UE)

L'égalité entre les femmes et les hommes est un droit fondamental, une valeur commune de l'Union européenne, et une condition nécessaire pour la réalisation des objectifs de croissance, d'emploi et de cohésion sociale de l'UE.

Si des inégalités subsistent, l'UE a, au cours des dernières décennies, réalisé d'importants progrès dans ce domaine, principalement grâce à la législation relative à l'égalité de traitement, à l'intégration de la dimension du genre et à l'adoption de mesures spécifiques en faveur de l'émancipation des femmes.

Ainsi, le traité sur le fonctionnement de l'UE prévoit aussi bien la lutte contre les discriminations que la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Dans les rapports annuels que la Commission soumet au Conseil européen de Printemps (traditionnellement consacré au suivi des questions économiques et sociales), la tendance est de favoriser l'intégration de la dimension de l'égalité entre hommes et femmes dans les différentes politiques et de contribuer ainsi à la réalisation des objectifs de Lisbonne.

Pour répondre à ces défis, la Commission a démarré en 2006 une nouvelle stratégie pour la promotion de l'égalité hommes - femmes qui se donne comme instruments une nouvelle feuille de route pour la période 2006 – 2010 et la mise en place d'un Institut européen pour l'égalité des hommes et des femmes.

La feuille de route se propose de faire avancer le programme de l'égalité hommes - femmes. Elle identifie six domaines prioritaires d'action :

- une indépendance économique égale pour les femmes et les hommes;
- la conciliation de la vie professionnelle, familiale et privée;
- la représentation égale dans la prise de décision;
- l'éradication de toute forme de violence et de traite d'êtres humains fondée sur le genre;
- l'élimination des stéréotypes de genre dans la société;
- la promotion de l'égalité entre les sexes à l'extérieur de l'UE.

Pour réussir à atteindre ses objectifs, le document prévoit une révision de la législation communautaire sur l'égalité des sexes, la sensibilisation à l'inégalité entre les sexes, la prise en compte de la spécificité des sexes dans toutes les politiques et des statistiques ventilées par sexe.

De l'autre côté, le nouveau Institut européen pour l'égalité des hommes et des femmes, qui est implanté depuis le 1er janvier 2007 à Vilnius, sera l'outil nécessaire pour veiller au respect du principe de l'égalité des femmes et des hommes sur l'ensemble des activités communautaires et des Etats membres.

Sa mission consiste à assurer la collecte d'informations fiables et comparables au niveau communautaire, à développer des outils méthodologiques appropriés notamment pour l'intégration de la perspective du genre dans les politiques communautaires, à faciliter l'échange de bonnes pratiques et le dialogue entre acteurs concernés.

3. LE CONSEIL DE L'EUROPE

3.1. Charte sociale européenne

La Charte sociale européenne énonce des droits et libertés et établit un système de contrôle qui garantit leur respect par les Etats parties. Elle a fait l'objet d'une révision et la Charte sociale européenne révisée de 1996, entrée en vigueur en 1999, remplace progressivement le traité initial de 1961.

Les droits garantis par la Charte concernent tous les individus dans leur vie quotidienne. En matière de non-discrimination, elle garantit notamment le droit des femmes et des hommes à l'égalité de traitement et des chances en matière d'emploi ainsi que l'ensemble des droits énoncés dans la Charte aux nationaux et aux étrangers résidant et/ou travaillant légalement, sans distinction fondée sur la race, le sexe, l'âge, la couleur, la langue, la religion, les opinions, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, l'état de santé ou encore l'appartenance ou non à une minorité nationale.

3.2. Déclaration des ministres de l'égalité des chances

Le Comité des ministres de l'égalité des chances du Conseil de l'Europe a adopté le 12 mai 2009 à Madrid la déclaration « Faire de l'égalité entre les femmes et les hommes une réalité dans les faits ».

En vue de réaliser l'égalité de fait entre les femmes et les hommes, les Etats membres sont invités à

- identifier les causes structurelles des inégalités subies par les femmes, y compris les femmes affectées par de multiples formes de discrimination et prendre les mesures sociales et économiques indispensables à leur disparition ;
- éliminer les stéréotypes de genre, cause d'une sous-utilisation des ressources humaines, qui font obstacle à l'épanouissement personnel des femmes et des hommes ; prendre des mesures spéciales pour combattre et surmonter les stéréotypes dans l'éducation et encourager les professionnels et les acteurs des médias et de la communication à mettre en avant une image non stéréotypée des femmes et des hommes, respectueuse des droits fondamentaux, y compris de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- créer les conditions nécessaires à une vie sûre dans les sphères privée et publique en prévenant et en combattant toutes les formes de violence à l'égard des femmes ;
- sensibiliser les femmes et les hommes à la nécessité d'éradiquer la violence qui menace la paix, la sécurité, les droits humains et la démocratie, dans le sens des dispositions des Résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
- prendre les mesures nécessaires pour garantir un partage égal des responsabilités entre les femmes et les hommes et créer les conditions favorables à la conciliation de la vie familiale et privée et de la vie professionnelle par une distribution équilibrée et équitable des ressources prenant en compte les différentes situations de la vie des femmes et des hommes ;
- encourager les hommes à participer activement aux discussions et aux activités visant à réaliser l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines de la vie.

II. LE CONTEXTE NATIONAL

1. L'ÉVALUATION DU PAN EGALITÉ 2006-2008

1.1. Conclusions

L'évaluation a permis de dresser un bilan très positif du PAN Egalité 2006-2008 notamment en raison de sa globalité, de sa cohérence et en raison de la collaboration recherchée avec les autres acteurs compétents et concernés.

Ont particulièrement été relevés

- la mise en place d'une structure de coordination au niveau du ministère de l'Égalité des chances ;
- les liens avec la politique internationale ;
- le fait que parmi les 97 mesures retenues dans le plan, 81% ont effectivement été réalisées respectivement se trouvent en cours de réalisation ;
- les progrès réalisés au niveau législatif, dans le domaine de la formation à l'égalité ainsi qu'en matière d'études et de communication ;
- l'élaboration d'indicateurs permettant de mesurer les progrès réalisés ;
- le recours à la méthode dite des quatre étapes ; (voir sous III.2.)
- l'offre de formation à l'attention des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du plan.

1.2. Reconnaissance au niveau international

Le PAN Egalité 2006-2008 a fait l'objet d'une large campagne de présentation et de diffusion auprès du grand public ainsi qu'auprès de nombreuses institutions internationales où il a été accueilli très favorablement.

Ainsi le plan luxembourgeois a été qualifié de bonne pratique et présenté comme telle notamment

- par l'Université Humboldt de Berlin ;
- par le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes des Nations Unies ;
- par la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies ;
- par le partenariat des pays euro-méditerranéens (EuroMed).

1.3. Recommandations

En complément à l'évaluation globalement positive du PAN Egalité 2006-2008, l'évaluateur a formulé un certain nombre de recommandations permettant d'optimiser les méthodes de travail et notamment

- la continuation de la fonction de coordination à assurer par le MEGA ;
- l'implication de tous les acteurs concernés dans la transposition du plan ;
- la responsabilisation de la hiérarchie auprès desdits acteurs ;
- la connection des cellules de compétences en genre avec d'autres organes ;
- l'échange de bonnes pratiques.

2. LE PROGRAMME GOUVERNEMENTAL 2009-2014

Le Gouvernement a décidé de reconduire le PAN Egalité 2006-2008 pour la nouvelle période législative, à savoir les années 2009 à 2014.

Sur un arrière-fond de cohérence et de continuité, les domaines d'action politique continueront à porter sur les douze thèmes critiques de la plateforme d'action de Pékin (ONU) et couvriront les engagements internationaux pris par le Luxembourg au niveau de l'ONU, de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe.

En tant que mécanisme institutionnel national, le ministère de l'Egalité des chances (MEGA) exercera un rôle de coordinateur des actions politiques nationales et représentera le Gouvernement au niveau international dans le domaine de l'égalité des femmes et des hommes.

Les autres départements ministériels assureront la mise en œuvre des actions politiques de leur(s) département(s) respectif(s).

Le suivi de leurs plans d'actions internes se fera sous la direction des cellules de compétences en genre des ministères.

Chaque ministère sera représenté au Comité interministériel de l'Egalité des Femmes et des Hommes par un fonctionnaire investi de pouvoirs décisionnels.

La politique du gender mainstreaming et des actions positives sera poursuivie. Le plan d'action sera suivi scientifiquement et évalué pour la fin de l'année 2013. Les formations en matière d'intégration de la dimension du genre dans les actions politiques seront intensifiées dans le cadre de l'offre de l'Institut national d'Administration publique (INAP).

3. LA COHÉRENCE AVEC D'AUTRES POLITIQUES NATIONALES

La thématique de l'égalité entre femmes et hommes est transversale et doit ainsi être prise en considération dans tous les domaines politiques aussi bien en ce qui concerne, en cas de besoin, d'éventuelles actions en faveur de l'un ou de l'autre sexe qu'en ce qui concerne l'intégration de la dimension du genre « gender mainstreaming ».

La politique de l'égalité entre femmes et hommes n'est pas une fin en soi.

Le présent point reprend à titre d'exemple trois des nombreux plans d'action nationaux pour montrer l'interactivité avec d'autres domaines politiques qui affichent également une certaine horizontalité.

3.1. Le plan national pour le développement durable

La solidarité sociale constitue l'un des trois piliers du plan national pour un développement durable.

Le Luxembourg s'est notamment fixé comme objectifs

- l'adaptation et le perfectionnement du réseau de protection sociale, les objectifs étant sa viabilité à long terme et l'élimination de la pauvreté et de l'exclusion sociale ;
- l'amélioration de l'équité socio-économique en matière d'emploi, l'objectif étant le plein emploi ;
- l'amélioration de la formation des jeunes en leur assurant un niveau de compétences optimal par rapport à leurs potentialités individuelles ;
- l'amélioration de l'équité socio-économique en ce qui concerne les femmes par l'instauration d'une véritable égalité des salaires ;
- l'amélioration de l'équité socio-économique en matière de pensions fondée sur la solidarité intergénérationnelle ;

- l'amélioration de la santé de la population, de l'accès aux soins de santé et l'accès aux actions de prévention et de dépistage.

Ces objectifs rejoignent largement ceux repris dans les domaines d'action respectifs du PAN Egalité 2009-2014.

3.2. Le plan national pour l'innovation et le plein emploi

Le programme national de réforme du Grand-Duché de Luxembourg, établi dans le cadre de la Stratégie révisée de Lisbonne prévoit que

- l'approche intégrée promouvant l'égalité entre femmes et hommes sera utilisée comme guide de la mise en oeuvre de l'ensemble des lignes directrices pour l'emploi et de lutte contre la crise économique »
- afin de maintenir, voire d'augmenter les taux d'emploi féminin et masculin »
- le Gouvernement procédera à une ventilation par sexe des données clefs de l'emploi afin de mieux analyser l'impact de la crise économique et financière sur les femmes et les hommes et de faciliter la prise de mesures pour contrecarrer les effets négatifs à l'égard de l'un ou de l'autre sexe »
- il attachera une attention particulière à l'intégration de la dimension du genre dans l'offre de mesures de lutte contre le chômage en général et celui des jeunes en particulier »
- la création d'entreprises par les femmes sera encouragée.»

Ces objectifs rejoignent largement ceux repris dans les domaines d'action respectifs du PAN Egalité 2009-2014.

3.3. Le plan national d'inclusion sociale

Le rapport de stratégie nationale sur la protection et l'inclusion sociale 2008 prévoit aussi bien des actions spécifiques dans l'intérêt des femmes que l'introduction du « gender mainstreaming » dans toutes les politiques couvertes par le rapport.

Il mentionne notamment le projet « Intégration de la dimension du genre dans les politiques nationales par la formation, élaboré dans le cadre du programme communautaire PROGRESS. Ce projet vise à renforcer les compétences en genre en ancrant la dimension du genre dans les structures de l'Institut national d'Administration publique (INAP) et en l'intégrant dans l'ensemble des formations initiales et continues offertes aux fonctionnaires par l'INAP.

A cette fin, le projet prévoit notamment

- le développement d'un concept de formation respectant le genre à titre exemplaire par l'INAP ;
- l'élaboration de matériel pédagogique et méthodologique à l'attention des formateurs de l'INAP ;
- le développement d'un programme de formation initiale et continue pour 2010 pour l'INAP.

Les outils et le programme de formation ont été remis le 31 octobre 2009 au MEGA, porteur du projet.

III. LA MÉTHODE CHOISIE

1. IMPLICATION DE TOUS LES ACTEURS

Le Gouvernement a confirmé le rôle de coordination du MEGA pour les politiques nationales de l'égalité entre hommes et femmes.

La Commission de la Famille, de la Jeunesse et de l'Égalité des chances de la Chambre des Députés est en train d'organiser ses travaux. Une des questions traitées dans ce contexte est la définition d'une méthode d'examen de l'ensemble des projets et propositions de loi en ce qui concerne leur impact sur l'égalité des chances.

Le Parlement a ainsi récemment adopté le projet de loi sur l'aide sociale qui apportera des réponses aux besoins des femmes et des hommes en situation de détresse.

Le MEGA soutient activement les communes dans le développement et dans la mise en oeuvre d'une politique communale de l'égalité des femmes et des hommes. Il a ainsi développé des outils à l'attention des responsables communaux leur facilitant l'organisation, la mise en oeuvre et l'évaluation de leur politique.

Les communes ont été sensibilisées à signer la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale élaborée par le Conseil des Communes et des Régions de l'Europe (CCRE).

Les partenaires sociaux peuvent s'impliquer à différents niveaux : de manière horizontale notamment par l'intermédiaire des chambres professionnelles qui interviennent dans la procédure législative et de manière plus ponctuelle dans des domaines très variés tels que par exemple la négociation de conventions collectives ou d'accords interprofessionnels.

Les organisations non-gouvernementales oeuvrant en matière d'égalité entre hommes et femmes ont été invitées à soumettre leurs propositions pour l'établissement du PAN Égalité 2009-2014.

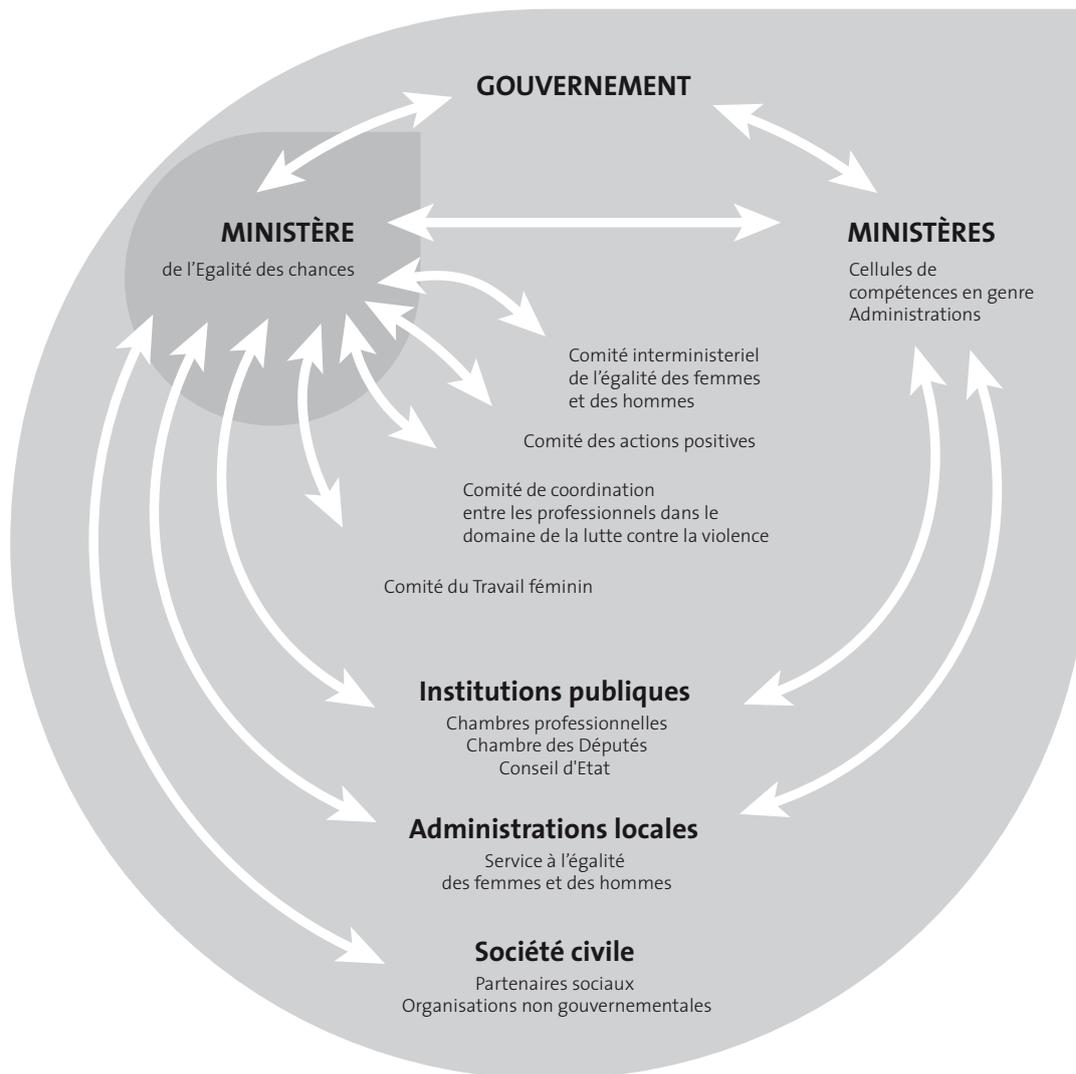
Deux des instances consultatives du MEGA ont une composition à caractère tripartite voire quadripartite, à savoir le Comité des actions positives et le Comité du travail féminin.

L'ensemble des acteurs mentionnés seront invités à une présentation et une discussion du PAN Égalité 2009-2014 où l'accent sera mis sur la manière dont chacun d'entre eux, à son niveau respectif, pourra contribuer à la mise en oeuvre.

Au niveau du Gouvernement même, chaque ministère assure la mise en oeuvre des actions tombant sous son domaine de compétences respectif.

En ce qui concerne l'organisation pratique des travaux, le Comité interministériel de l'Égalité des Femmes et des Hommes, regroupant des représentants de tous les départements ministériels, est l'organe désigné pour mettre en place une telle coordination.

En vue de garantir la meilleure efficacité possible de cet exercice, les ministres respectifs proposeront de nommer audit comité des fonctionnaires investis de pouvoirs décisionnels et impliqués dans la prise de décision politique au sein de leur département respectif.



2. TECHNIQUE DITE DES QUATRE ÉTAPES²

En vue d'optimiser l'intégration de la dimension du genre dans toutes les politiques, le plan reprend comme méthode de travail la technique des 4 étapes consistant à

- percevoir et analyser les inégalités entre hommes et femmes
- formuler et fixer des objectifs concrets et vérifiables
- définir des mesures qui mènent à la réalisation des objectifs
- évaluer les résultats sur base d'indicateurs préalablement définis

Analyse -> Objectifs -> Transposition -> Evaluation

3. ACCOMPAGNEMENT SCIENTIFIQUE DE LA MISE EN ŒUVRE

Le programme gouvernemental prévoit que le plan d'action national 2009-2014 sera suivi scientifiquement et évalué pour la fin de l'année 2013.

Ce processus d'accompagnement permanent de la mise en œuvre du plan par un expert externe permettra de suivre la mise en œuvre des différentes mesures du plan et d'apporter, en cas de besoin, des conseils aux acteurs concernés.

L'évaluation portera notamment sur :

- la réalisation des progrès aux niveaux législatif et pratique ;
- les chances, les potentiels et/ou les obstacles liés à l'introduction de la méthode de l'intégration de la dimension du genre dans le travail politique ;
- les niveaux de décision critiques pour l'intégration de la dimension du genre ;
- les outils et méthodes les plus appropriés ;
- les structures de décision et de transposition pour la mise en œuvre des politiques de l'égalité des femmes et des hommes ;
- les meilleures pratiques et méthodes en vue d'un transfert et/ou d'une généralisation.

IV. LES DOMAINES D'ACTION POLITIQUE

1. PAUVRETÉ ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION SOCIALE

Dans l'objectif d'éviter une précarisation de la situation de certaines catégories de la population, le Gouvernement envisage les mesures suivantes :

- 1.1. Promotion de la création de droits personnels en matière de sécurité sociale dans l'intérêt notamment des personnes présentant des interruptions dans leur carrière d'assurance ;
- 1.2. Adoption du projet de loi sur l'aide sociale qui apportera des réponses aux besoins des femmes et des hommes en détresse et analyse de ses effets sous l'aspect du genre. (projet voté par la Chambre des Députés en date du 19 novembre 2009) ;
- 1.3. Suivi sous l'aspect du genre des mesures de lutte contre la pauvreté ;
- 1.4. Suivi sous l'aspect du genre des mesures prises en matière d'emploi pour faire face à la crise économique ;
- 1.5. Analyse sous l'aspect du genre de la législation en matière d'immigration ;
- 1.6. Analyse sous l'aspect du genre de la législation en matière d'intégration.

Les mesures 1.5. et 1.6. ont pour objectif une meilleure connaissance de la situation des personnes immigrées et des demandeurs d'asile.

2. EDUCATION, FORMATION ET RECHERCHE

En vue de mettre en œuvre les objectifs en matière d'égalité entre hommes et femmes, le Gouvernement envisage notamment les mesures suivantes :

- 2.1. Introduction d'une formation obligatoire en matière d'égalité des femmes et des hommes dans les curricula de formation du personnel enseignant ;
- 2.2. Analyse sous l'aspect du genre afin d'en connaître l'impact des textes légaux adoptés pendant la période législative 2004-2009 et notamment ceux concernant la formation professionnelle continue, l'école fondamentale, l'école de la deuxième chance et l'école préscolaire et primaire fondée sur la pédagogie inclusive et plus spécifiquement leur impact sur les filles et les garçons ;
- 2.3. Diversification des choix professionnels des filles et des garçons ;
- 2.4. Sensibilisation en matière d'égalité des femmes et des hommes à l'attention des personnes chargées de l'orientation professionnelle ;
- 2.5. Education sexuelle en milieu scolaire ;
- 2.6. Intégration de la dimension du genre comme axe horizontal et vertical dans les formations et les activités de recherche de l'Université du Luxembourg.

De manière générale, le personnel enseignant, à tous les niveaux appropriés, veillera à prendre en compte l'aspect du genre, notamment en ce qui concerne l'acquisition des compétences, le choix des formations professionnelles et l'amélioration de l'employabilité.

3. SANTÉ

- 3.1. Révision de la législation sur l'interruption volontaire de la grossesse ;
- 3.2. Accès à des préservatifs respectivement d'autres contraceptifs dans le cadre de la lutte contre les maladies sexuellement transmissibles respectivement afin d'éviter des grossesses non désirées ;
- 3.3. Prise en compte des besoins spécifiques des femmes et des hommes dans les politiques de la santé en développant un programme d'action avec comme priorités la lutte contre les cancers, les maladies cardio-vasculaires et le tabagisme ;
- 3.4. Promotion de l'alimentation saine, de l'activité physique et de la santé mentale.

4. VIOLENCE, TRAITE, PROSTITUTION

- 4.1. Révision de la législation sur la violence domestique ;
- 4.2. Mise en place d'un système de suivi de la législation sur la traite des êtres humains ;
- 4.3. Suivi scientifique du phénomène de la prostitution en vue de connaître son évolution au niveau national et local ;
- 4.5. Analyse d'alternatives au modèle dit « suédois » en matière de prostitution.

5. COOPÉRATION

- 5.1. Inclusion de la dimension du genre dans les projets de coopération

6. MONDE ÉCONOMIQUE

- 6.1. Continuation de la lutte contre les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- 6.2. Analyse des résultats des négociations collectives en matière d'égalité entre hommes et femmes ;
- 6.3. Révision de la mission des délégués à l'égalité entre hommes et femmes du secteur privé ;
- 6.4. Révision de la législation sur les conventions collectives dans le domaine de l'égalité entre hommes et femmes ;
- 6.5. Mise à disposition des partenaires sociaux d'un instrument d'auto-évaluation des structures de salaires pour les entreprises de plus de 50 salariés (instrument disponible depuis le mois d'octobre 2009) ;
- 6.6. Publication d'un guide sur l'égalité de salaire entre femmes et hommes ;
- 6.7. Offre de cours de formation sur l'évaluation et la classification des fonctions neutres par rapport au genre ;
- 6.8. Révision de la législation sur le congé parental ;
- 6.9. Révision de la législation sur les actions positives sur le secteur privé ;
- 6.10. Révision de la législation sur la protection de la maternité ;
- 6.11. Extension du programme des actions positives au secteur public ;
- 6.12. Analyse des effets de la crise économique et financière sur les hommes et les femmes, en particulier les jeunes ;

- 6.13. Extension de l'offre de prise en charge des enfants scolarisés en dehors des heures de classe ;
- 6.14. Analyse de l'effet de la législation sur la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale notamment sur l'évolution du taux de naissance ;
- 6.15. Incitation de la cotisation continuée en matière de sécurité sociale en cas d'interruption de la carrière professionnelle;
- 6.16. Poursuite de la lutte contre le travail non-déclaré ;
- 6.17. Encouragement de la création d'entreprise par les femmes.

7. PRISE DE DÉCISION

- 7.1. Incitation financière des partis politiques à faire figurer plus de femmes sur les listes électorales ;
- 7.2. Etablissement d'un état des lieux de la situation des femmes et des hommes dans la fonction publique, les organismes paraétatiques et le secteur communal ;
- 7.3. Analyse de la participation des femmes et des hommes à la prise de décision politique et économique ;
- 7.4. Offre de cours de formation pour candidates et élues politiques.

8. MÉCANISMES INSTITUTIONNELS

Sur un arrière-fond de gouvernance, le sujet de l'égalité des femmes et des hommes nécessite une prise de conscience et une activation d'une multitude d'acteurs à différents niveaux de la société. C'est pourquoi un accent particulier sera mis sur la sensibilisation des institutions à la dimension du genre.

- 8.1. Organisation d'un évènement regroupant des représentants de la Chambre des Députés, des ministères, des communes, des partenaires sociaux et des organisations non gouvernementales en vue de discuter le rôle respectif de chaque acteur dans la mise en œuvre du PAN Egalité 2009-2014 ;
- 8.2. Formation obligatoire en genre des fonctionnaires-stagiaires de l'Etat ;
- 8.3. Formation obligatoire en genre des fonctionnaires-stagiaires des communes ;
- 8.4. Offre de cours de formation en genre aux délégués à l'égalité dans la fonction publique ; aux membres des cellules de compétences en genre et aux responsables du personnel et aux hauts fonctionnaires des ministères et administrations ;
- 8.5. Introduction d'une formation obligatoire en matière d'égalité des femmes et des hommes pour le personnel de la magistrature, de la police et des établissements pénitentiaires ;
- 8.6. Mise en place d'un projet-pilote en matière de gender budgeting ;
- 8.7. Intégration de la politique de l'égalité des femmes et des hommes comme mission dans la loi communale ;
- 8.8. Offre de cours de formation portant sur la mise en œuvre d'une politique communale de l'égalité des femmes et des hommes à l'attention des responsables politiques communaux.

9. EXERCICE DES DROITS FONDAMENTAUX

- 9.1. Adoption par la Chambre des Députés du projet de loi sur le divorce, sur la responsabilité parentale conjointe et sur la modification de l'âge légal du mariage ;
- 9.2. Adaptation de la législation mettant en œuvre le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services en vue d'étendre son champ d'application aux médias et à la publicité ainsi qu'à l'éducation.

10. MÉDIAS

- 10.1. Elaboration d'un programme d'action médias et publicité concernant l'égalité des femmes et des hommes, en collaboration avec le Conseil d'Ethique en Publicité et les organismes des médias ;
- 10.2. Suivi du guide de la communication publique ;
- 10.3. Mise en place d'actions de sensibilisation en faveur d'un changement de mentalités et de comportements.

11. ENVIRONNEMENT

- 11.1. Analyse des mesures réalisées dans le cadre du Plan national de Développement durable sous l'aspect du genre ;
- 11.2. Analyse sur l'offre, et le cas échéant l'usage, du transport en commun sous l'aspect du genre.

12. DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FILLES

- 12.1. Réédition du manuel scolaire relatif à la convention CEDAW des Nations Unies ;
- 13.1. Intensification des efforts en matière de prévention, notamment par l'introduction, à un niveau aussi précoce que possible, d'une éducation sexuelle et d'une éducation au respect des droits de l'Homme.

V. LES INDICATEURS UTILISÉS

En tant qu'outil d'évaluation et d'aide à la prise de décision, les indicateurs repris ci-dessus par champ d'action politique, peuvent être regroupés en deux grandes catégories : les indicateurs spécifiques qui peuvent être directement rattachés à une mesure, d'une part, et les indicateurs plus généraux, utilisés notamment dans le contexte de la plate-forme de Pékin et de la stratégie de Lisbonne, d'autre part. Les derniers permettront de suivre de manière longitudinale les progrès réalisés dans les divers domaines couverts.

Les indicateurs quantitatifs seront tous ventilés par sexe.

1. INDICATEURS EN MATIÈRE DE PAUVRETÉ ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

Indicateurs globaux

- Risque de pauvreté par âge et par sexe
- Risque de pauvreté par type de ménage et sexe, monoparentaux avec enfant(s)
- Taux de risque de persistance de la pauvreté par âge et par sexe
- Inactivité par âge et par sexe

Indicateurs spécifiques

- Ventilation par sexe des mesures du plan national d'inclusion sociale
- Impact des mesures du plan national d'inclusion sociale sur l'égalité entre hommes et femmes
- Ventilation par sexe des mesures prises en matière d'emploi pour faire face à la crise économique
- Impact des mesures prises en matière d'emploi pour faire face à la crise économique sur l'égalité entre hommes et femmes
- Création de droits personnels en matière de sécurité sociale
- Réalisation d'une analyse sous l'aspect du genre de la législation en matière d'immigration
- Impact de la législation en matière d'immigration sur l'égalité entre hommes et femmes
- Réalisation d'une analyse sous l'aspect du genre de la législation en matière d'intégration
- Impact de la législation en matière d'intégration sur l'égalité entre hommes et femmes.

2. INDICATEURS EN MATIÈRE D'ÉDUCATION, FORMATION ET RECHERCHE

Indicateurs globaux

- Niveau d'éducation des jeunes – femmes/hommes
- Dépenses annuelles ventilées par sexe par élève/étudiant au titre des établissements d'enseignements publics
- Part de la population âgée de 25 à 64 ans ayant atteint au moins un niveau d'éducation secondaire (femmes-hommes)
- Part des ressources humaines (hommes-femmes) en sciences et technologie en pourcentage de l'emploi total
- Formation tout au long de la vie (participation des femmes et des hommes à la formation et à l'enseignement)
- Jeunes (filles-garçons) ayant quitté prématurément l'école

- Pourcentage de diplômés en mathématiques, sciences et disciplines techniques (femmes-hommes)
- Taux d'emploi ventilé par sexe des personnes entre 25 et 39 ans / entre 40 et 64 ans en fonction du plus haut niveau de formation obtenu

Indicateurs spécifiques

- Formation en genre des enseignants de l'enseignement fondamental
- Formation en genre des enseignants de l'enseignement post-secondaire
- Réalisation d'une analyse sous l'aspect du genre de la législation en matière d'éducation et de formation adoptée pendant la période législative 2004-2009
- Impact de la législation en matière d'éducation et de formation sur l'égalité entre femmes et hommes
- Ventilation par sexe des données relatives aux choix professionnels des filles et garçons
- Introduction d'une formation à l'égalité des femmes et des hommes pour les personnes en charge de l'orientation professionnelle
- Nombre de participants, ventilés par sexe, à la formation par rapport au nombre total de personnes en charge de l'orientation professionnelle
- Mise en place d'un groupe de travail sur l'éducation sexuelle
- Elaboration de manuels scolaires relatifs à l'éducation sexuelle
- Analyse des formations et activités de recherche de l'Université du Luxembourg quant à l'intégration de la dimension du genre

3. INDICATEURS EN MATIÈRE DE SANTÉ

Indicateurs globaux

- Espérance de vie à la naissance selon le sexe
- Accidents graves du travail selon le sexe
- Accès aux soins médicaux (demandes non satisfaites) selon l'âge et le sexe
- Cas de maladies cardio-vasculaires selon le sexe
- Pourcentage des personnes présentant un excès de poids selon le sexe et l'âge
- Pourcentage des personnes atteintes d'un cancer selon le sexe et l'âge
- Pourcentage des personnes qui fument selon le sexe et l'âge
- Sécurité et qualité des aliments

Indicateurs spécifiques

- Préparation d'un projet de loi modifiant la législation sur l'interruption volontaire de grossesse
- Adoption d'un projet de loi modifiant la législation sur l'interruption volontaire de grossesse
- Données ventilées par sexe sur les maladies sexuellement transmissibles
- Actions de sensibilisation en matière de promotion de l'alimentation saine, de l'activité physique et de la santé mentale
- Ciblage des actions de sensibilisation

4. INDICATEURS EN MATIÈRE DE VIOLENCE, TRAITE, PROSTITUTION

Indicateurs globaux

- Nombre de femmes, d'hommes, de filles et de garçons victimes de violence domestique
- Nombre d'auteurs ventilé par sexe
- Nombre de salariés reportant des cas de harcèlement sexuel au lieu de travail (pourcentage par rapport au total des salariés) selon le sexe
- Nombre des entreprises privées et publiques poursuivant une politique préventive en matière de harcèlement sexuel sur le lieu de travail (pourcentage par rapport au total des salariés)

Indicateurs spécifiques

- Préparation d'un projet de loi modifiant la législation sur la violence domestique
- Adoption d'un projet de loi modifiant la législation sur la violence domestique
- Mise en place d'un comité de suivi de la traite des être humains
- Impact de la législation sur la traite des être humains
- Réalisation d'un état des lieux de la prostitution au Luxembourg

5. INDICATEURS EN MATIÈRE DE COOPÉRATION

Indicateurs globaux

- Pourcentage des hommes et des femmes formés spécifiquement en matière d'égalité de genre faisant partie du personnel diplomatique, civil et militaire employés par les Etats membres et les institutions communautaires ainsi que du personnel civil et militaire participant à des missions de paix
- Pourcentage des hommes et des femmes en tête des missions diplomatiques et de celles de la Communauté européenne, du personnel faisant partie des missions de paix de l'ONU et de la Politique européenne de sécurité et de défense, y compris le personnel militaire et policier
- Budget (total et en pourcentage des programmes de coopération) alloué par les Etats membres aux pays affectés par des conflits armés ou en situation post-conflit pour aider / financer l'égalité des genres, les femmes victimes de violence ainsi que la participation des femmes aux mesures en faveur de la paix et de la reconstruction post-conflit
- Pourcentage et pays d'origine des chercheurs d'asile masculins et féminins qui ont obtenu le statut de réfugié ou qui bénéficient de protection spécifique

Indicateur spécifique

- Intégration de la dimension du genre dans les projets de coopération

6. INDICATEURS EN MATIÈRE DE MONDE ÉCONOMIQUE

Indicateurs globaux

- Taux d'emploi global des femmes et des hommes
- Taux d'emploi des travailleurs (hommes-femmes) âgés de 55 à 64 ans
- Taux d'emploi des jeunes filles/garçons
- Ecart de rémunération entre les femmes et les hommes
- Nombre de création d'entreprises par des femmes et par des hommes
- Indépendants femmes et hommes en pourcentage de la main-d'oeuvre dans l'emploi total
- Part des ressources humaines en sciences et technologie en pourcentage de l'emploi total (hommes-femmes)
- Pourcentage de personnes (hommes-femmes) ayant un emploi à temps partiel
- Nombre de places disponibles dans les structures d'accueil pour enfants par rapport à l'ensemble des enfants nécessitant une telle prise en charge
- Nombre des personnes formées travaillant dans l'encadrement par rapport aux enfants à prendre en charge (hommes-femmes)
- Bénéficiaires du congé parental, ventilés par sexe, par rapport à l'ensemble des parents exerçant une activité professionnelle
- Enfants pris en charge (autrement que par la famille) par rapport à l'ensemble des enfants de la même classe d'âge : avant l'entrée à l'enseignement préscolaire non obligatoire (durant la journée) ; à l'enseignement préscolaire non obligatoire ou équivalent (en dehors des heures de l'enseignement préscolaire) ; au système obligatoire de l'enseignement primaire (en dehors des heures scolaires)
- Politiques globales et intégrées, en particulier des politiques d'emploi, ayant pour but de promouvoir un équilibre entre la vie professionnelle et la vie familiale pour les femmes et les hommes (y inclus par exemple, une liste de structures d'accueil pour enfants disponibles, congé parental et horaire mobile, services offerts par les sociétés pour leurs employés ainsi que heures d'ouverture flexibles pour les services publics notamment l'administration locale, les bureaux de poste, les crèches et les magasins)
- Femmes et hommes âgés de plus de 75 ans dépendants (incapables de se prendre en charge quotidiennement) : vivant dans des institutions spécialisées ; qui profitent des soins à domicile (autres que ceux administrés par la famille) ; soignés par la famille par rapport aux femmes et aux hommes âgés de plus de 75 ans

Indicateurs spécifiques

- Réalisation d'une étude sur les résultats en matière d'égalité entre hommes et femmes dans les négociations collectives
- Suite donnée à l'étude sur les résultats en matière d'égalité entre hommes et femmes dans les négociations collectives
- Elaboration d'un projet de loi portant révision de la législation sur les délégués à l'égalité
- Adoption d'un projet de loi portant révision de la législation sur les délégués à l'égalité
- Elaboration d'un projet de loi portant révision dans le domaine de l'égalité entre hommes et femmes de la législation sur les conventions collectives
- Adoption d'un projet de loi portant révision dans le domaine de l'égalité entre hommes et femmes de la législation sur les conventions collectives
- Disponibilité d'un instrument d'auto-évaluation des structures de salaires des entreprises (LOGIB)
- Nombre de participants (hommes-femmes) aux formations LOGIB (représentants patronaux, représentants salariaux)

- Nombre de projets d'actions positives introduits dans la suite de l'utilisation de LOGIB
- Publication d'un guide sur l'égalité de salaire entre hommes et femmes
- Nombre de cours de formation sur l'évaluation et la classification des fonctions neutres par rapport au genre
- Nombre de participants (hommes-femmes) aux cours de formation sur l'évaluation et la classification des fonctions neutres par rapport au genre
- Elaboration d'un projet de loi portant révision de la législation sur le congé parental
- Adoption d'un projet de loi portant révision de la législation sur le congé parental
- Elaboration d'un projet de loi portant révision de la législation sur les actions positives dans le secteur privé
- Adoption d'un projet de loi portant révision de la législation sur les actions positives dans le secteur privé
- Elaboration d'un projet de loi portant révision de la législation sur la protection de la maternité
- Adoption d'un projet de loi portant révision de la législation sur la protection de la maternité
- Elaboration d'un concept d'actions positives pour le secteur public
- Nombre d'actions positives dans le secteur privé
- Analyse des effets de la crise économique et financière sur les hommes et les femmes
- Analyse de l'offre de la prise en charge des enfants scolarisés en dehors des heures de classe
- Analyse de l'impact de la législation sur la conciliation entre travail et vie familiale
- Evolution du taux de naissance selon le sexe
- Incitation de la cotisation continuée en matière de sécurité sociale
- Evolution de la cotisation continuée en matière de sécurité sociale selon le sexe
- Nombre de contrôles effectués dans le cadre de la lutte contre le travail non déclaré
- Analyse des obstacles à la création d'entreprise selon le sexe
- Développement d'une stratégie d'encouragement de la création d'entreprise par des femmes

7. INDICATEURS EN MATIÈRE DE PRISE DE DÉCISION

Indicateurs globaux

- Pourcentage de femmes dans le Parlement
- Pourcentage de femmes dans les conseils communaux
- Politiques de promotion pour une participation équilibrée lors des élections
- Proportion de femmes dans le Gouvernement
- Pourcentage de femmes membres de la Commission européenne
- Proportion de femmes parmi les hauts fonctionnaires
- Pourcentage et nombre de femmes membres des juridictions proportion de femmes membres de la Cour de Justice européenne et du Tribunal de première instance
- Pourcentage et nombre de femmes et d'hommes parmi le Conseil d'administration de la Banque centrale
- Pourcentage et nombre de femmes et d'hommes parmi le Comité de direction de la Banque centrale
- Pourcentage et nombre de femmes et d'hommes parmi les présidents et vice-présidents des organisations syndicales

- Pourcentage et nombre de femmes et d'hommes parmi les membres des organes directeurs des organisations syndicales
- Pourcentage et nombre de femmes et d'hommes parmi les présidents et vice-présidents des organisations patronales
- Pourcentage et nombre de femmes et d'hommes parmi les membres de l'ensemble des organes dirigeants des organisations patronales
- Pourcentage et nombre de femmes et d'hommes parmi les présidents des conseils d'administration des sociétés cotées en bourse
- Pourcentage et nombre de femmes et d'hommes parmi les membres des conseils d'administration des sociétés cotées en bourse

Indicateurs spécifiques

- Initiative du Gouvernement pour inciter financièrement les partis politiques à faire figurer plus de femmes sur les listes électorales
- Réalisation d'un état des lieux de la situation des femmes et des hommes dans la fonction publique, les organismes paraétatiques et le secteur communal
- Conclusions tirées de l'état des lieux de la situation des femmes et des hommes dans la fonction publique, les organismes paraétatiques et le secteur communal
- Réalisation d'une analyse de la participation des femmes et des hommes à la prise de décision politique et économique
- Conclusions tirées de l'analyse de la participation des femmes et des hommes à la prise de décision politique et économique
- Nombre de formations à l'attention des candidates et élues politiques
- Nombre de participants aux formations à l'attention des candidates et élues politiques, en distinguant suivant leur parti politique

8. INDICATEURS EN MATIÈRE DE MÉCANISMES INSTITUTIONNELS

Indicateurs spécifiques

- Organisation d'une manifestation regroupant tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAN Egalité
- Introduction d'une formation obligatoire en matière d'égalité entre hommes et femmes pour les fonctionnaires-stagiaires de l'Etat et des communes
- Introduction d'une formation obligatoire en matière d'égalité entre hommes et femmes pour le personnel de la magistrature, de la police et des établissements pénitentiaires
- Introduction d'une formation obligatoire en matière d'égalité entre hommes et femmes pour les membres des cellules de compétences des ministères, des responsables du personnel et des hauts fonctionnaires des ministères et administrations
- Offre de formations sur la mise en œuvre d'une politique communale de l'égalité des femmes et des hommes à l'attention des responsables politiques communaux
- Nombre de cours de formation
- Nombre de participants (hommes-femmes) aux cours de formation
- Réalisation d'un projet-pilote en matière de gender budgeting
- Elaboration d'un projet de loi portant intégrant de la politique de l'égalité entre hommes et femmes comme mission dans la législation communale
- Adoption d'un projet de loi portant intégration de la politique de l'égalité entre hommes et femmes comme mission dans la législation communale

9. INDICATEURS EN MATIÈRE D'EXERCICE DE DROITS FONDAMENTAUX

Indicateurs spécifiques

- Adoption du projet de loi sur le divorce, sur la responsabilité parentale conjointe et sur la modification de l'âge légal du mariage
- Elaboration d'un projet de loi portant adaptation de la législation mettant en œuvre le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services en vue d'étendre son champ d'application aux médias et à la publicité ainsi qu'à l'éducation
- Adoption d'un projet de loi portant adaptation de la législation mettant en œuvre le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services en vue d'étendre son champ d'application aux médias et à la publicité ainsi qu'à l'éducation

10. INDICATEURS EN MATIÈRE DE MÉDIAS

Indicateurs spécifiques

- Elaboration d'un programme d'action médias et publicité concernant l'égalité des femmes et des hommes
- Réalisation d'un programme d'action médias et publicité concernant l'égalité des femmes et des hommes
- Données sur l'utilisation du guide la communication publique
- Nombre de plaintes signalées
- Nombre d'actions de sensibilisation en faveur d'un changement de mentalités
- Domaines d'intervention des actions de sensibilisation
- Objectifs fixés pour les actions de sensibilisation
- Nombre et pourcentage de femmes et d'hommes dans le secteur des médias (agences, presse)
- Nombre et pourcentage de femmes et d'hommes dans les prises de décision dans le secteur des médias
- Données chiffrées sur la présence, thématique et durée d'antenne d'hommes et de femmes dans les programmes télé
- Nombre de personnes, femmes et hommes, interviewées sur les campagnes médiatiques du ministère de l'Égalité des chances et résultats
- Taux de participation ventilé par sexe aux conférences et séminaires organisés par le ministère
- Nombre par an de conférences et de publications du ministère
- Nombre d'inscriptions aux listings de mailing et de newsletter du ministère
- Données sur les consultations du site internet

11. INDICATEURS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Indicateurs spécifiques

- Réalisation d'une analyse sous l'aspect du genre des mesures réalisées dans le cadre du Plan national de développement durable
- Impact des mesures réalisées dans le cadre du Plan national de développement durable sur l'égalité entre hommes et femmes
- Réalisation d'une analyse sur l'offre de transport en commun et l'aspect du genre
- Conclusions tirées de l'analyse sur l'offre de transport en commun et l'aspect du genre

12. INDICATEURS EN MATIÈRE DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FILLES

Indicateur global

- Paramètres d'une éducation en relation avec la sexualité dans l'enseignement fondamental et secondaire

Indicateurs spécifiques

- Réédition du manuel scolaire relatif à la Convention CEDAW
- Nombre de tirages du manuel scolaire
- Nombre de questionnaires retournés sur l'utilisation du manuel scolaire.

VI. ANNEXES

1. RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES FORMULÉES POUR LE LUXEMBOURG PAR LE COMITÉ CEDAW

« 10. Le Comité rappelle l'obligation de l'État partie d'appliquer systématiquement et sans relâche toutes les dispositions de la Convention et estime que les sujets de préoccupation et les recommandations qui s'expriment à travers les présentes observations finales et recommandations sont autant de priorités à prendre en compte avant la présentation du prochain rapport périodique. Le Comité prie instamment l'État partie de privilégier ces différents points dans ses activités de mise en oeuvre et de rendre compte des mesures prises et des résultats obtenus dans son prochain rapport périodique. Il demande à l'État partie de soumettre les présentes observations finales et recommandations à tous les ministères concernés, au Parlement et au pouvoir judiciaire de façon à en assurer l'application intégrale. »

« 12. Le Comité invite l'État partie à continuer d'assurer une large diffusion à la Convention, au Protocole facultatif s'y rapportant et aux recommandations générales du Comité auprès de toutes les parties prenantes, y compris les ministères, la magistrature, les partis politiques, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et le grand public. Il demande à l'État partie d'inscrire la Convention et le Protocole facultatif s'y rapportant aux programmes d'enseignement universitaire du droit et des disciplines apparentées et aux programmes d'enseignement continu suivis par les membres des professions juridiques et les magistrats. »

« 14. Le Comité insiste fermement sur le fait que l'élimination de la discrimination à l'encontre des femmes et la réalisation de l'égalité des femmes et des hommes relèvent de la responsabilité du Gouvernement, et recommande à l'État partie de veiller à la mobilisation du Gouvernement tout entier et à son engagement dans la mise en oeuvre du Plan d'action. »

« 16. Le Comité prie l'État partie d'envisager d'adopter des mesures plus fermes pour faire évoluer les comportements en ce qui concerne le rôle et la responsabilité confiés traditionnellement aux femmes en matière de soins aux enfants et à la famille. De telles mesures devraient notamment viser à en finir avec la présentation, à l'école et dans les médias, d'images, de comportements et de perceptions discriminatoires s'agissant du rôle et de la responsabilité des femmes et des filles et des hommes et des garçons dans la famille et la société, et encourager les initiatives de sensibilisation et d'éducation des femmes comme des hommes au partage des tâches au sein de la famille. Le Comité reconnaît que modifier les mentalités est une entreprise de longue haleine et invite l'État partie à poursuivre ses efforts tous azimuts jusqu'à ce que ces stéréotypes aient disparu. »

« 18. Le Comité encourage l'État partie à redoubler d'efforts pour aider les femmes et les hommes à équilibrer responsabilités familiales et professionnelles, moyennant notamment de nouvelles initiatives de sensibilisation et d'éducation des femmes et des hommes à un partage adéquat des soins aux enfants et des tâches ménagères, et à veiller à ce que les femmes ne soient pas pratiquement les seules à travailler à temps partiel. Il l'encourage aussi à examiner les conclusions de l'enquête de 2006 sur la main-d'œuvre du Service central de la statistique et des études économiques (STATEC) concernant la situation de la femme sur le marché du travail et à adopter de nouvelles mesures qui répondent mieux aux besoins des femmes actives, notamment en ouvrant de nouvelles structures d'accueil des enfants de différents groupes d'âge. »

« 20. Le Comité recommande à l'État partie de redoubler d'efforts pour prévenir et combattre toutes les formes de violence faite aux femmes, y compris la violence sexuelle, le viol, l'exploitation sexuelle, dont la pornographie, conformément à la recommandation générale n° 19 du Comité, et de s'inspirer de l'Étude approfondie du Secrétaire général de toutes les formes de violence à l'égard des femmes (A/61/122 et Add.1 et Add.1/Corr.1). C'est pourquoi il invite l'État partie à mettre en place une stratégie et un plan d'action globaux de prévention et d'élimination de toutes les formes de violence faite à la femme, y compris dans la communauté immigrée, ainsi qu'un mécanisme institutionnel efficace pour coordonner et suivre les mesures prises et en évaluer l'efficacité. Il l'encourage à intensifier ses efforts de sensibilisation à toutes les formes de violence faite aux femmes et insiste sur le caractère inacceptable de cette violence. Il l'invite à redoubler d'efforts pour remédier aux comportements des auteurs de violences et fournir des services de soutien et des services d'hébergement en nombre suffisant aux femmes victimes de violence, dotés de personnels spécialisés et de ressources financières leur permettant de fonctionner correctement. Il demande par ailleurs à l'État partie d'assurer la collecte et la publication systématiques de données, ventilées en fonction du type de violence et des liens existant entre le délinquant et la victime, et de prendre appui sur ces données pour suivre l'application des mesures de politique générale et de soutien en vigueur ou à venir. »

« 22. Le Comité invite l'État partie à évaluer la résistance et les obstacles à la participation pleine et entière, sur un pied d'égalité, des femmes à la vie publique et aux prises de décisions, en particulier aux niveaux supérieurs de la hiérarchie. Il l'invite à recourir à des mesures temporaires spéciales conformément au paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention et à la recommandation générale n° 25 du Comité sur les mesures temporaires spéciales et à la recommandation générale n° 23 sur les femmes dans la vie politique et publique. Il l'encourage aussi à veiller à ce que la représentation des femmes dans les organes politiques et publics reflète la population dans toute sa diversité et lui demande de fournir, dans son prochain rapport périodique, des données détaillées ventilées par sexe et des informations sur la représentation des femmes à des fonctions électives et nominatives et dans l'appareil judiciaire, y compris au niveau de la prise de décisions, et les tendances observées dans le temps. »

« 23. Tout en reconnaissant les initiatives prises par l'État partie pour encourager l'emploi des femmes et leurs effets positifs sur la participation des femmes au marché du travail, le Comité s'inquiète de ce que les femmes demeurent désavantagées dans ce domaine. Il est particulièrement préoccupé par la résistance des acteurs sociaux aux mesures positives prises pour accroître la participation des femmes, sous-représentées, dans certains secteurs. Il note aussi avec préoccupation la concentration des femmes dans des emplois à temps partiel et mal rémunérés et le petit nombre de femmes qui accèdent à des postes de responsabilité dans la vie économique. Il est tout aussi préoccupé par l'écart de rémunération persistant entre les hommes et les femmes bien que le principe d'un salaire égal pour un travail égal soit consacré dans la législation nationale, et par l'absence de stratégie gouvernementale tendant à remédier au problème. Le Comité constate aussi avec inquiétude les difficultés d'insertion et de participation au marché du travail rencontrées par les femmes issues de l'immigration. Il tient à appeler l'attention de l'État partie sur la situation défavorisée des femmes qui interrompent leur carrière pour des raisons familiales et les conséquences qui en découlent pour leurs pensions de retraite et de vieillesse. »

« 24. Le Comité tient à insister sur le fait que l'État partie est tenu, en vertu de la Convention, d'assurer l'égalité de fait des femmes et des hommes sur le marché du travail, y compris dans le secteur privé, conformément à l'article 11 de la Convention. Il invite l'État partie à adopter les politiques et à prendre toutes les mesures qui s'imposent, y compris des mesures temporaires spéciales conformément au paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention et à la recommandation générale n° 25, en se fixant des délais à respecter, pour éliminer la ségrégation dans l'emploi, tant horizontale que verticale. Le Comité encourage l'État partie à tenir compte, dans sa politique et ses programmes en matière d'emploi, de la situation des femmes issues de l'immigration, susceptibles de subir des discriminations multiples. Il l'exhorte à adopter de nouvelles mesures pour diminuer et combler l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes et à adopter des mécanismes de suivi de l'application du principe de l'égalité de salaire pour un travail de valeur égale. Il l'encourage à poursuivre ses efforts de collecte et d'analyse de données pour jauger l'efficacité de la politique et des mesures adoptées pour améliorer la situation de l'emploi des femmes. Il l'invite à inclure, dans son prochain rapport, des informations sur l'étendue et les effets des actions positives mises en œuvre dans le secteur privé, ainsi que sur les mesures prises pour améliorer la situation des femmes sur le marché du travail, et sur leurs incidences. »

« 26. Le Comité encourage l'État partie à renforcer son programme de diversification des choix d'études universitaires et de profession des filles et des garçons et à prendre de nouvelles mesures pour encourager les filles à suivre des filières autres que celles dans lesquelles elles s'engagent traditionnellement. Il demande aussi à l'État partie de suivre de près la situation des filles d'origine étrangère à tous les niveaux de l'enseignement et à continuer de remédier aux difficultés qu'elles rencontrent dans le système scolaire. »

« 28. Le Comité recommande à l'État partie de mener une étude sur les causes qui expliqueraient l'attrait de la cigarette pour les jeunes femmes et de prendre en compte la distinction hommes-femmes dans sa stratégie antitabac, y compris dans toute campagne de sensibilisation. Il invite l'État partie à inclure, dans son prochain rapport périodique, des informations sur les résultats des mesures prises pour lutter contre le tabagisme, des données ventilées sur l'état de santé mentale des femmes et des filles dans l'État partie, et des informations sur les mesures qu'il a prises pour y remédier et en particulier sur l'accès aux services compétents. En outre, le Comité appelle l'attention de l'État partie sur la recommandation générale n° 24 du Comité qui donne des directives sur la prise en compte des sexospécificités dans la politique de la santé. »

« 30. Le Comité recommande à l'État partie d'étudier l'ampleur de la prostitution sur son territoire et de présenter dans son prochain rapport des données ventilées par sexe. Il l'engage à s'intéresser de plus près à la prostitution, à adopter des stratégies globales, comprenant notamment des programmes visant à décourager la demande et à dissuader les femmes de se prostituer et à mettre en place des programmes de réinsertion et d'aide à l'intention des femmes qui souhaitent abandonner la prostitution. »

« 32. Le Comité encourage l'État partie à présenter, dans son prochain rapport, des renseignements détaillés sur l'ampleur de la traite à destination et en provenance du Luxembourg, sur l'incidence des mesures prises et sur les résultats obtenus. Il lui demande d'accélérer l'adoption de la loi contre la traite des êtres humains et le prie de prendre toutes les mesures voulues pour mieux détecter les affaires de traite et enquêter à leur sujet (stages de formation pour apprendre aux policiers à repérer les victimes potentielles de la traite, etc.). Il l'invite à resserrer encore la coopération bilatérale, régionale et internationale avec les pays d'origine, de transit et de destination des victimes de la traite afin d'enrayer ce phénomène. »

« 34. Le Comité engage l'État partie à adopter au plus vite le projet de loi de réforme du divorce, qui abroge la période d'attente imposée aux femmes avant un nouveau mariage, supprime le divorce par faute, modifie le système des pensions alimentaires pour le rendre plus équitable et atténuer les disparités souvent créées par la rupture du mariage, et institue l'exercice conjoint de l'autorité parentale par les parents divorcés. »

« 35. Le Comité souligne également que la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement passe par l'application effective de la Convention, dans son intégralité. Il préconise donc la prise en compte explicite des dispositions de la Convention dans tous les efforts visant à la réalisation de ces objectifs et prie l'État partie de donner des renseignements à cet égard dans son prochain rapport périodique. »

« 36. Le Comité souligne que l'adhésion des États aux neuf principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme contribue à promouvoir l'exercice effectif des droits individuels et des libertés fondamentales des femmes dans tous les aspects de la vie. Il encourage donc le Gouvernement luxembourgeois à envisager de ratifier les instruments auxquels il n'est pas encore partie, à savoir la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la Convention relative aux droits des personnes handicapées. »

« 37. Le Comité demande que les présentes observations finales soient largement diffusées au Luxembourg pour que la population du pays, en particulier les membres de l'administration, les responsables politiques, les parlementaires, et les organisations de femmes et de défense des droits de l'homme, soit au courant des mesures prises pour assurer l'égalité de droit et de fait entre les sexes et des dispositions qui restent à prendre à cet égard. Il demande également à l'État partie de diffuser largement, surtout auprès des femmes et des organisations de défense des droits de l'homme, le texte de la Convention, de son Protocole facultatif, de ses propres recommandations générales, de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, ainsi que des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle. »

« 38. Le Comité prie l'État partie de présenter, dans son prochain rapport, des renseignements sur les conclusions des études et enquêtes qui auront été réalisées sur l'incidence des lois, politiques, plans et programmes visant à promouvoir l'égalité entre les sexes, et de fournir une évaluation du Plan d'action national pour l'égalité des sexes et des mesures prises à cet égard. »

2. RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES FORMULÉES POUR LE LUXEMBOURG DANS DE L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL (EPU) SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME

« 1. Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif à la Convention contre la torture; reconnaître la compétence du Comité sur les disparitions forcées; ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et créer un mécanisme national de prévention en la matière, et mener à bien la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants; »

« 2. Poursuivre les consultations avec les nombreux intervenants dans le cadre du suivi des rapports présentés au titre de l'Examen périodique universel, et coopérer étroitement avec la Commission consultative des droits de l'homme et promouvoir son rôle; »

« 3. Envisager de renforcer les politiques sur les droits de l'homme et la santé mentale, en mettant en particulier l'accent sur la psychiatrie infantile; »

« 4. Poursuivre le renforcement de la législation sur les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile conformément au principe de non-refoulement; mettre fin à la pratique consistant à libérer des mineurs à la frontière; mettre la politique en matière de détention des demandeurs d'asile en conformité avec le point 7 e) des conclusions sur la protection internationale des réfugiés, où il est recommandé que les mesures d'éloignement ne comportent aucune mesure de détention, sauf pour des raisons de sécurité nationale ou d'ordre public; »

« 5. Soumettre au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale ses rapports nationaux en retard, afin de partager son expérience dans ce domaine; et donner suite aux recommandations du Comité, en particulier celles qui visent à faire en sorte que tous les fonctionnaires qui ont des contacts avec les groupes minoritaires reçoivent une formation aux droits de l'homme et que toute organisation prônant ou suscitant la discrimination soit déclarée illégale et interdite, et reconnaître que la participation à ces organisations est un délit punissable par la loi ; renforcer les efforts visant à lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et mettre en oeuvre la recommandation du Comité en ce domaine; améliorer la formation des fonctionnaires aux questions relatives aux droits de l'homme, y compris à la discrimination raciale et à la xénophobie; »

« 6. Envisager l'adoption d'une stratégie globale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes qui comporte un volet préventif; promouvoir le renforcement des fondements de la famille et de ses valeurs dans la société par des moyens appropriés; faire en sorte que le plan d'action national pour l'égalité entre hommes et femmes soit pleinement mis en oeuvre dans tous les secteurs de l'administration; »

« 7. Prendre de nouvelles mesures visant à améliorer les droits des femmes et des enfants; mettre en oeuvre les recommandations formulées en 2008 par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes concernant l'élaboration de stratégies et de programmes de lutte contre la prostitution; poursuivre les efforts entrepris pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants et continuer à prendre des mesures efficaces pour protéger les enfants contre les violences, le racisme et la pornographie; »

« 8. Intensifier ses efforts pour lutter contre la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle et prévenir la traite des êtres humains; mettre en oeuvre toutes les dispositions pertinentes du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir ceux qui se sont rendus coupables de la traite d'êtres humains, en particulier de la traite des femmes et des enfants; prendre les mesures appropriées pour lutter de façon globale contre la traite aux fins d'exploitation sexuelle; »

« 9. Adopter en français, comme dans le cas des deux autres langues officielles, des terminologies qui reflètent réellement les valeurs communes d'égalité entre les hommes, les femmes et les enfants; »

« 10. Inclure une perspective hommes-femmes dans le processus de suivi de l'Examen périodique universel d'une manière systématique et continue; »

« 11. Faire en sorte que toutes les communautés religieuses soient traitées sans discrimination; »

« 12. Prendre les mesures nécessaires pour interdire la pratique des châtiments corporels dans la famille; »

« 13. Examiner les moyens d'améliorer les conditions de détention des mineurs, notamment en mettant en place des services de conseil; intensifier ses efforts pour garantir, notamment aux enfants et aux adolescents privés de liberté, des conditions de détention pleinement conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme; »

« 14. Adopter des mesures concernant les peines non carcérales; envisager de prendre des mesures visant à protéger les intérêts et l'épanouissement physique, social et psychologique des bébés et des enfants de parents détenus et à répondre à leurs besoins; envisager, parallèlement à la construction d'une nouvelle prison et de centres de rétention, des moyens non carcéraux de résoudre le problème des femmes enceintes condamnées et des enfants de mères condamnées, particulièrement lorsque les mères sont étrangères ou résident illégalement dans le pays, que ce soit avant le procès ou après la condamnation; »

« 15. Prendre toutes les mesures nécessaires pour accélérer l'application de la loi sur l'accueil et l'intégration des étrangers; renforcer les mesures visant à accorder aux enfants étrangers et aux enfants des demandeurs d'asile un accès égal à des services de même qualité dans le domaine de l'éducation; »

« 16. Traiter efficacement les difficultés rencontrées par les migrants, en particulier les femmes; revoir les politiques et pratiques pertinentes afin de créer de meilleures conditions de travail pour les travailleurs et les membres de leur famille; »

« 17. Atteindre les objectifs relatifs aux droits de l'homme fixés par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 9/12); »

« 18. Renouveler son engagement international concernant le versement de 0,7 % de son PIB au titre de l'aide publique au développement et encourager ses partenaires de l'Union européenne et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à imiter cette bonne pratique. »

